

la lettre de l'Autorité

N° 1 Juin 1998

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications



L'Autorité de régulation des télécommunications existe depuis près de dix-huit mois. L'année 1997 a été marquée par sa mise en place mais elle a d'abord et surtout été consacrée à la préparation de l'échéance du 1^{er} janvier 1998. A cette date, en effet, les télécommunications ont été ouvertes, au sein de l'Union européenne et donc en France, à une concurrence totale et il était essentiel que les acteurs du marché disposent, à travers des décisions majeures, de la visibilité qui leur est nécessaire.

Au terme des dix-huit mois écoulés, un premier bilan peut être dressé. Tel sera le sens du rapport public, prévu par la loi, qui apportera une information complète et précise sur l'activité de l'Autorité en 1997 et ses perspectives pour 1998. Il viendra s'ajouter à l'information disponible depuis le mois de mars sur notre site Internet.

Alors, pourquoi vous adresser aujourd'hui cette Lettre ? J'ai souhaité que chacun de vous, qu'il soit directement impliqué dans le marché des télécommunications ou simplement à la recherche d'une information générale sur le secteur, puisse disposer régulièrement, tous les deux mois, d'une analyse de notre action et de notre réflexion. Cette Lettre s'attachera à faire mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux des décisions prises et, au delà de leur caractère parfois technique, à traduire notre volonté de poursuivre les objectifs assignés par le législateur : compétitivité de l'économie française, emploi, aménagement du territoire et intérêt des consommateurs.

Mon souci constant sera celui de la lisibilité. Je compte sur la vigilance de nos lecteurs pour nous aider à y parvenir. ”

Jean-Michel HUBERT
Président de l'Autorité

A la une

Interview: Pierre FAURRE	2
Commentaires sur la décision de la Cour d'appel de Paris	3
La boucle locale radio	5
Consommateurs: les initiatives de l'Autorité	6
Etude de l'IDATE sur le marché du radiotéléphone	7
Point technique: La coupe du monde et l'Autorité	8

Pierre Faurre porte un jugement sur l'Autorité.

Le président de la Commission consultative des réseaux et services de télécommunications répond à nos questions.

En tant qu'industriel, comment jugez-vous les effets de l'ouverture à la concurrence ?

Notre jugement est très positif dans l'ensemble. Certes, cette ouverture conduit les opérateurs à exercer de fortes pressions sur les prix de leurs fournisseurs, mais l'ouverture à la concurrence a dynamisé le marché et a ouvert au groupe SAGEM, groupe de haute technologie, de nouvelles opportunités.

Par exemple, l'essor du GSM a permis de relancer de nouvelles générations de faisceaux hertziens au niveau des infrastructures, alors qu'il y a 5 ans, tout le monde prédisait l'arrêt de ce type de produit. C'est aussi Internet qui a donné l'impulsion qui manquait au RNIS¹.

SAGEM s'est organisé de façon à pouvoir anticiper les tendances du marché, acquérir et maîtriser très vite les nouvelles technologies, et saisir les futures opportunités qui seront nombreuses, compte tenu de notre retard national dans Internet et dans quelques secteurs liés, en particulier.

De façon générale, en dynamisant le marché mondial, le mouvement de déréglementation bouscule les positions établies et donne à des sociétés innovantes et mobiles comme SAGEM de nouvelles possibilités de croissance.

Quel jugement portez-vous sur les relations entre l'Autorité et les industriels ? Qu'attendez-vous de l'Autorité ?

Le groupe SAGEM entretient d'excellentes relations avec l'ART qui joue parfaitement son rôle d'information auprès des industriels. Il est important qu'en matière de télécommunications, la France mène une politique ambitieuse et tournée vers l'avenir.

Il serait souhaitable par exemple que les câbla-opérateurs de télévision numérique - secteur dans lequel nous sommes aujourd'hui très actifs à l'échelle européenne - puissent développer des services téléphoniques car la technologie s'y prête.

L'ouverture précoce du marché français à tous les nouveaux services favorisera la croissance économique de tous les acteurs de ce secteur, ce qui contribuera, entre autres retombées positives, à créer un grand nombre d'emplois.

Pour les industriels, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des opérateurs stables, solides et innovants. Il est donc important de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la création d'un contexte favorable.

Enfin, nous avons besoin de vision à moyen terme pour pouvoir développer les nouveaux produits : aussi, les décisions comme les attributions de bandes de fréquences à de nou-

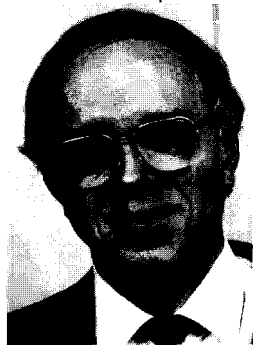
veaux opérateurs devront-elles être connues suffisamment à l'avance.

En tant que président de la CCRST, quelle appréciation comparée portez-vous sur l'évolution de la réglementation en France et dans les autres pays européens ?

Jusqu'à présent, il semble que l'évolution de la réglementation française en matière de télécommunications se soit bien adaptée aux règles de la libéralisation.

Mais il faut rester prudent sur cette analyse, seul le résultat compte et, ici comme ailleurs, on ne pourra nous juger que sur le produit de cette réglementation. Il faut rester vigilant, notamment à un moment où le marché éprouve quelques difficultés à poursuivre ses efforts d'ouverture.

Sans vouloir prôner un libéralisme forcené, il faut tout de même constater que l'avance prise dans certains pays européens où ces principes ont été totalement adoptés, comme en Grande-Bretagne par exemple, peut nous amener à certaines interrogations.



Pierre Faurre, président de la CCRST, président du Groupe SAGEM

¹ RNIS : réseau numérique à intégration de services.

Téléphonie mobile

De nouvelles fréquences pour les opérateurs

Depuis trois ans, le nombre de téléphones mobiles utilisés en France double chaque année. Les besoins en fréquences radioélectriques des opérateurs augmentent donc également. Aujourd'hui trois opérateurs bénéficient d'autorisations en ce domaine, France Télécom et SFR qui utilisent des fréquences de la bande 900 MHz, et Bouygues Télécom qui utilise des fréquences de la bande 1800 MHz. Ces opérateurs se trouvent actuellement placés dans des conditions techniques différentes. En effet, la capacité et l'organisation du réseau dépendent de la longueur d'ondes employée.

Il est donc nécessaire d'accroître globalement les fréquences disponibles. A cette occasion, chacun de ces opérateurs peut se voir attribuer les bandes de fréquences qu'il ne pouvait pas utiliser précédemment. C'est ce projet mis au point par l'Autorité qui a fait récemment l'objet d'un appel à commentaires publié au *Journal officiel* du 22 avril 1998. Il permettra aux trois opérateurs de poursuivre leur développement dans des conditions économiques satisfaisantes et sur la base d'une concurrence équitable.

Ces modifications amélioreront la qualité de service et la couverture du territoire : les abonnés pourront utiliser des mobiles capables de fonctionner indifféremment dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz. En Europe, des projets 'bande' sont en cours. Des opérateurs ont déjà été autorisés au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves. L'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas étudient également des solutions analogues.

Boucle locale radio : L'Autorité lance les expérimentations

La "boucle locale" est le terme technique qui désigne le dernier maillon d'un réseau de télécommunications avant l'utilisateur final. Aujourd'hui, France Télécom exploite la quasi totalité de la boucle locale.

Aucun investisseur n'est économiquement en mesure de construire un réseau équivalent à celui de l'opérateur historique, du moins pour desservir les abonnés résidentiels.

Pour remédier à cette difficulté, un nouvel opérateur peut utiliser des fréquences radioélectriques afin de raccorder les postes fixes des abonnés.

Cette 'boucle locale radio' devrait offrir une qualité de service équivalente à celle du réseau filaire. Elle nécessite seulement d'installer une antenne de réception chez l'abonné sans changer son poste téléphonique.

En outre, elle peut être déployée progressivement en fonction de la demande. L'augmentation des capacités de transmission permettra également d'offrir des services multimédias.

Ainsi, la boucle locale radio représente un enjeu important pour les industriels et ouvre la perspective d'une concurrence réelle sur le marché des appels locaux.

L'Autorité a donc élaboré un schéma d'introduction de la boucle locale radio utilisant les bandes de fréquences 3,4-3,6 GHz et 27,5-29,5 GHz.

Elle a adopté une démarche progressive permettant aux industriels et opérateurs d'expérimenter pour un an environ la solution technique de leur choix, avant toute attribution définitive de fréquences.

Les sites retenus seront prochainement déterminés avec les candidats. Ils seront situés en dehors de Paris et de la petite couronne.

Une première décision d'attribution de fréquences à la SAGEM a été prise pour une expérimentation technique ; d'autres décisions sont en cours.

Au vu des résultats de ces expérimentations, un appel public à candidatures sera lancé ; il permettra de sélectionner les opérateurs qui seront retenus pour mettre en place de façon durable cette nouvelle technologie.

La plupart des pays européens ont engagé une réflexion semblable, malgré l'absence actuelle de normes européennes et nationales.

Un système de boucle locale radio fonctionne commercialement au Royaume-Uni depuis deux ans.

Deux arrêts de la Cour d'appel Les pouvoirs d'arbitrage de l'Autorité précisés et confirmés

L'article L. 36-8 du code des postes et télécommunications donne compétence à l'Autorité pour trancher les différends relatifs notamment aux demandes de capacités supplémentaires des câblo-opérateurs exploitant les réseaux câblés appartenant à France Télécom et souhaitant offrir des services de télécommunications.

Paris TV Câble et la Compagnie générale de vidéocommunication, exploitants de services audiovisuels sur des réseaux appartenant à France Télécom (dit du 'plan câble'), souhaitaient offrir à leurs abonnés des services d'accès à des services en ligne.

L'ayant pu parvenir à un accord avec l'opérateur historique, ces deux sociétés ont demandé à l'Autorité de régler les différends les opposant à France Télécom et de fixer les modalités techniques et financières de la mise à disposition de capacités supplémentaires.

Par deux décisions du 10 juillet 1997, l'Autorité s'est reconnue compétente pour statuer sur ces différends et s'est prononcée sur les demandes des câblo-opérateurs.

Le 28 avril 1998, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par France Télécom contre ces décisions.

■ La définition d'Internet

La Cour a d'abord rappelé la définition des services de télécommunications donnée par la directive de la Commission européenne sur la libéralisation totale des télécommunications. Elle en a déduit que le service d'accès à Internet entrainait dans le cadre de cette définition et que l'Autorité était donc bien com-

pétente pour régler les différends dans ce domaine.

■ La notion de convention excluant la fourniture de services de télécommunications, au sens de l'article L. 34-4 du code des postes et télécommunications.

Cet article dispose que les conventions en vigueur qui contiennent des clauses excluant la fourniture de services de télécommunications sur les réseaux du plan câble ou lui apportant des restrictions de nature juridique ou technique, devront être modifiées de manière à permettre la fourniture de tels services.

La Cour d'appel a confirmé l'interprétation de cet article retenue par l'Autorité en considérant que des conventions qui, en l'état, ne permettent pas la fourniture d'un service d'accès à Internet, doivent être regardées comme comportant les restrictions de nature juridique et technique mentionnées à l'article L. 34-4.

■ La répartition du coût des travaux de mise à niveau des réseaux

La Cour a estimé, suivant en cela les décisions de l'Autorité, qu'il incombait aux câblo-opérateurs de prendre en charge le coût de la mise à niveau des réseaux.

■ Les modalités d'exécution des travaux

La Cour a estimé que l'Autorité pouvait légalement encadrer la procédure de passation des marchés afférents aux travaux de mise à niveau du réseau et préciser les rôles respectifs des câblo-opérateurs et de France Télécom.

■ La propriété des routeurs câbles

La Cour a précisé que les routeurs n'ont pas d'autre objet que de permettre l'accès à Internet, et qu'il n'est donc pas démontré que ces matériels spécifiques appartiennent par nature au réseau de France Télécom.

Elle en a déduit que les câblo-opérateurs en assureraient le financement et en seraient propriétaires.

Plus généralement, deux des motifs adoptés par la Cour d'appel méritent, compte tenu de leur portée de principe, d'être intégralement cités :

"Pour des motifs d'ordre public économique, le législateur a confié à l'Autorité de régulation, dans l'exercice de prérogatives de puissance publique, la mission d'imposer aux parties qui la saisissent des décisions exécutoires tranchant leur litige."

"L'Autorité est investie du pouvoir d'émettre des prescriptions, voire de prononcer des injonctions de faire ou de ne pas faire, de manière à rendre effective la réalisation des travaux et des prestations nécessaires pour assurer la liberté d'accès au service de télécommunications."

Ainsi, par ces deux arrêts, la Cour d'appel de Paris précise et confirme les pouvoirs que le législateur a confiés à l'Autorité pour régler les litiges entre opérateurs.

Elle conforte ainsi l'exercice par le régulateur de la mission qui lui est impartie, afin de développer de façon équitable le marché des télécommunications et de répondre aux attentes des consommateurs.

Le "E" et le Conseil d'Etat: un arrêt de sursis

Internet et les écoles

Le 30 mars dernier, le Conseil d'Etat a ordonné, à titre conservatoire, le sursis à exécution de deux décisions de l'Autorité admettant les sociétés Esprit Télécom France et Télé 2 France à participer au troisième et dernier tour de la procédure de réservation des chiffres permettant aux abonnés de choisir, appel par appel, un transporteur longue distance.

Pour effectuer ce choix, les abonnés doivent remplacer le 0, premier chiffre de l'habituel numéro à dix chiffres, par le chiffre attribué au transporteur choisi.

Ce mécanisme, rendu possible en France par le plan de numérotation à dix chiffres appliqué à l'automne 1996, permet d'assurer l'égalité des conditions de concurrence entre France Télécom et ses principaux concurrents.

Ses modalités ont été fixées par l'Autorité dès le mois de juillet 1997, après une longue consultation publique, puis homologuées par le ministre chargé des télécommunications.

C'est dans ce cadre qu'ont déjà été attribués quatre chiffres à des opérateurs.

Cégétel commercialise depuis le 1er février dernier son offre à partir du 7, tandis qu'Omnicom et Siris qui se sont vus attribuer respectivement le 5 et le 2 ont annoncé une prochaine commercialisation de leurs services.

Depuis l'intervention de l'arrêt du 30 mars, l'Autorité a produit un mémoire détaillé devant le Conseil d'Etat.

Celui-ci a annoncé son intention de se prononcer sur le fond du litige d'ici l'été.

L'offre tarifaire de France Télécom pour l'accès des établissements scolaires à Internet ayant été homologuée par le ministre chargé des télécommunications, l'AFOPT (Association française des opérateurs privés, de télécommunications) a entamé contre cette offre une procédure devant le Conseil de la concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 36-10 du code des postes et télécommunications, celui-ci a sollicité l'avis de l'Autorité.

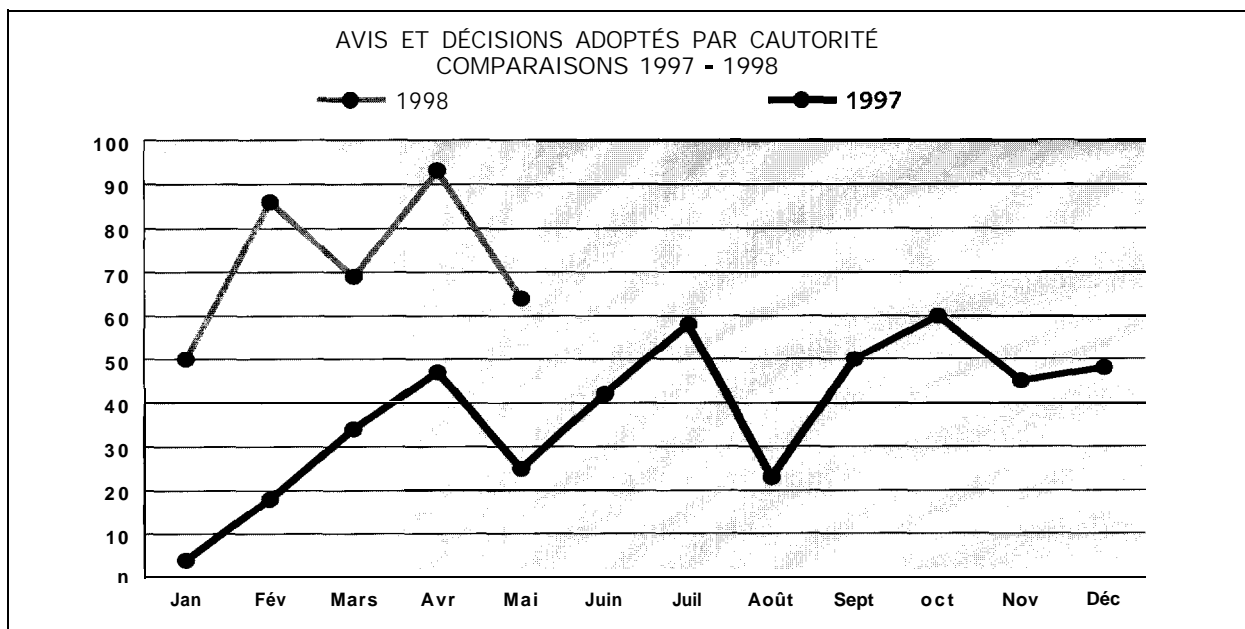
Puis, par une décision en date du 19 mai 1998, le Conseil de la concurrence a enjoint "à France Télécom de suspendre l'application de la décision tarifaire du 19 janvier 1998, jusqu'à ce que cette société propose aux opérateurs longue distance une offre tarifaire spécifique et non discriminatoire d'interconnexion à son réseau de télécommunications local pour l'accès à Internet des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat".

Le chiffre

En très bref, un bilan quantitatif du travail accompli par l'Autorité depuis sa création :

- 459 décisions et avis adoptés en 1997.

- 362 décisions et avis adoptés du 1^{er} janvier au 31 mai 1998.



Consommateurs : les initiatives de l'Autorité

A l'initiative de Bernard Zuber, membre du collège chargé plus particulièrement des relations avec les consommateurs, deux réunions rassemblant d'une part l'ensemble des opérateurs autorisés, d'autre part les organisations agréées de consommateurs et l'AFUTT, se sont déroulées les 3 et 9 avril 1998.

Ces réunions faisaient suite au colloque organisé par l'Autorité le 15 décembre 1997 sur le thème "l'ART à l'écoute des consommateurs". Elles avaient pour but de préparer l'action de l'Autorité, sur les thèmes suivants:

- information sur les tarifs et plus généralement sur le secteur,
- mise en place par les opérateurs d'une fonction consommateurs,
- création de procédures de médiation pour le règlement de litiges,
- action en faveur de la qualité

de service, notamment dans le cadre de la procédure de certification de services.

L'Autorité, après concertation, préparera un plan d'action pour les années 1998-2000. D'ores et déjà, elle a mis au point un fichier des opérateurs incluant les coordonnées de leur service clientèle ; il sera tenu à la disposition du grand public et accessible sur son site Internet ; elle a également prévu la création d'un observatoire des marchés de télécommunications. Enfin, un colloque sera organisé par l'Autorité pour traiter de l'ensemble des questions relatives aux mobiles.

Par ailleurs, la concertation avec les associations de consommateurs a déjà donné lieu à des consultations écrites sur la qualité de service des mobiles et sur les services restreints. D'autres consultations interviendront sur les principaux sujets intéressant les associations de consommateurs.

Les publications de l'Autorité

AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport public d'activité

1997

ART

Le Rapport public d'activité 1997 de l'ART sera disponible à partir du 6 juillet 1998. Il peut être commandé (150F + frais de port) sur notre site Internet.

International

Réunion du club des régulateurs

Le groupe des régulateurs Indépendants (GRI) a été créé comme une instance informelle de rencontre et d'échanges directs entre les différents régulateurs européens des télécommunications. Il s'est réuni deux fois et une nouvelle rencontre est prévue à Madrid à l'automne.

En novembre 1997, à l'invitation de Jean-Michel Hubert, ce

"club" a tenu sa réunion constitutive à Paris. Cette rencontre a permis aux régulateurs de mieux se connaître et de jeter les bases d'une meilleure compréhension réciproque des contextes nationaux de la libéralisation.

En mars 1998, à Copenhague, une deuxième rencontre a eu lieu, à l'initiative de M. Andersen, directeur général de l'Agence danoise des télécommunications.

Depuis le début de l'année, plusieurs groupes de travail temporaires ont été créés par le GRI sur des sujets techniques :

l'interconnexion transfrontière, l'UMTS¹, la concurrence et l'analyse des coûts.

En facilitant les échanges entre organismes autonomes, le GRI crée les conditions d'une application harmonieuse des règles européennes d'ouverture à la concurrence. Cette contribution au rapprochement des quinze marchés rejoint les préoccupations de la Commission européenne, qui l'a encouragée.

¹UMTS:
Universal
Mobile
Telecommu-
nications System :
radiotéléphonie
de troisième
génération.

Le marché du radiotéléphone à moyen terme : croissance soutenue

Une étude menée par l'IDATE pour le compte de l'Autorité

Le marché du radiotéléphone va continuer à croître de manière soutenue au cours des cinq prochaines années, c'est ce qui ressort des conclusions de l'étude que l'Autorité a confiée récemment à l'IDATE.

Au 31 décembre 2002, le nombre de Français qui posséderont un mobile sera compris entre un tiers et la moitié de la population totale contre 11,9% aujourd'hui.

Autrement dit, les ventes de mobiles supplémentaires vont être comprises entre 15 et 23 millions au cours des cinq prochaines années. Ces résultats ont été obtenus à partir de quatre scénarios.

1 Une extrapolation linéaire qui s'appuie sur les résultats des 6 derniers mois de l'année 1997 - sans tenir compte toutefois du pic de décembre qui constitue sur le plan statistique un point aberrant- et qui permet d'estimer à 21,5 millions le nombre d'abonnés à la fin de la période.

2 Une extrapolation empirique qui reproduit les tendances

observées dans les pays en avance sur la France (pays nordiques) lorsqu'ils ont franchi la barre des 10 %.

Dans ce cas, la France devrait compter 29,6 millions d'abonnés dans cinq ans, soit un taux de pénétration de 50%. A noter qu'en Finlande, actuellement, ce taux dépasse 40 %.

3 Un scénario de substitution généralisée qui consiste à considérer qu'à terme, les mobiles vont remplacer la téléphonie fixe.

Cette prévision doit cependant prendre en compte un certain nombre d'hypothèses qui soit limitent soit favorisent la substitution: coût trop élevé du mobile pour 20 % des foyers et multi-équipement possible pour nombre de ménages plus aisés.

Avec ce scénario, on devrait atteindre un taux de pénétration de 48% soit plus de 28 millions d'abonnés.

4 Un scénario de complémentarité fixe-mobile qui conduit à une prévision plus nuancée que la précédente, puisque le

mobile est alors considéré comme un complément et non comme un substitut.

On estime que, dans ces conditions, le taux de pénétration serait de 34% et le nombre d'abonnés de 20 millions.

Deux raisons principales ont favorisé la croissance de ce marché et la diffusion des équipements :

- L'innovation technologique puisque à partir de 1992, la plupart des opérateurs historiques européens ont lancé des réseaux GSM. Or, chaque nouvelle génération de services est un facteur dynamisant.

- L'ouverture à la concurrence est aussi un facteur décisif de développement du marché. Cela a été le cas en France comme en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie ou en Finlande.

Cette étude montre enfin qu'en matière de tarifs, la France se classe à présent avec la Finlande parmi les pays les moins chers pour les mobiles.

Hypothèses	Taux de pénétration					Nombre d'abonnés
	1998	1999	fin 2000	2001	2002	fin 2002
Extrapolation linéaire	14,3%	19,8%	25,2%	30,7%	36,2%	21,5 M
Extrapolation empirique	15,8%	21,8%	27,8%	37,8%	49,8%	29,6 M
Substitution généralisée	13,6%	20,6%	29,3%	38,7%	47,6%	28,3 M
Complémentarité fixe/mobile	13,1%	18,8%	24,7%	30,1%	34,4%	20,4 M

La coupe du monde et l'Autorité

Régulièrement, de grands événements politiques, artistiques ou sportifs nécessitent des moyens de communications temporaires exceptionnels. L'Autorité est alors très sollicitée, car elle gère les fréquences, de transmission sonore et télévisuelle et les numéros, et elle est appelée à rendre des avis tarifaires sur des offres spécifiques de France Télécom liées à ces événements.

C'est évidemment le cas pour la coupe du monde de football qui, du 10 juin au 12 juillet, mobilise un nombre considérable de médias pour une audience cumulée estimée à 37 milliards de téléspectateurs et d'auditeurs : radio, presse, télévisions, responsables de la fabrication et de la transmission des images, agences, photographes, ... Rappelons que 64 rencontres sont organisées dans 10 stades différents.

Les fréquences

Les ressources en fréquences étant limitées, un Comité interministériel piloté par l'Agence nationale des fréquences a été constitué pour planifier l'attribution des fréquences entre les nombreux intervenants. L'Autorité y est représentée dans le groupe permanent de planification. Elle attribue des autorisations à la fois aux opérateurs de radio et de télévision et aux utilisateurs de réseaux professionnels, notamment pour la sécurité.

Pour transmettre des reportages, des liaisons satellites seront mises en place : pour les sociétés de reportage, des autorisations de SNG (Satellite News Gathering) ont été délivrées. Il s'agit de déployer des stations fixes transportables sur le lieu de chaque match ou manifestation, en vue de transmettre par satellite des images de reportage. Les demandes émanent de

tous les pays du monde. A la quarantaine d'opérateurs déjà autorisés en France, s'ajoutent des sociétés de reportage d'Allemagne, de Colombie, de Croatie, du Danemark, d'Espagne, de Grande-Bretagne, d'Italie, d'Irlande, du Liban, des Pays-Bas et de Turquie.

Des outils radio mobiles professionnels pour la sécurité et le placement des spectateurs : en matière de liaisons radio mobiles professionnelles, le Comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998 (CFO) a demandé à France Télécom de déployer des réseaux sur les sites de la coupe du monde (1). La Société générale de radiocommunications (SOGERA), filiale de France Télécom, s'est vu délivrer à cet effet des autorisations par l'Autorité. Des équipements ont été déployés et testés en utilisant des fréquences 'prêtées' par les Forces armées et attribuées par l'Autorité.

Le CFO pourra ainsi disposer de moyens radio autonomes pour des communications radio mobiles privées, pour l'accueil des médias, des sportifs et des spectateurs, les activités de marketing, la gestion des parkings, l'administration des sites et la sécurité, en complément des moyens spécifiques déployés en ce domaine.

Plus de 300 terminaux seront déployés sur chaque site de province, l'ensemble des trois sites parisiens comptabilisant un millier de terminaux mobiles.

Enfin, France Télécom s'est vu attribuer sur le site de Lens des Fréquences GSM supplémentaires pour un mois.

La numérotation

L'Autorité a attribué le numéro court 3698 à France Télécom pour des services de renseignements divers -match, informations touristiques, pratiques...

Elle a également attribué le bloc 08 68 00 MC DU, soit 10.000 numéros, pour un service de transmission et d'information destiné aux journalistes et professionnels.

Ces deux ressources ont été attribuées pour la durée de l'événement.

Les offres tarifaires spéciales

Quatre propositions de France Télécom, ayant trait à la coupe du monde, ont reçu un avis favorable de l'Autorité.

Trois d'entre elles concernent des offres tarifaires qui ne sont proposées qu'à l'occasion de cet événement, la quatrième concerne l'expérimentation de la nouvelle génération de publiphones, pour lesquels la coupe du monde constitue un test.

La première offre consiste à offrir la gratuité des cinq minutes qui suivent les cinq premières minutes de communication en local, national et international. Cette promotion a été proposée à l'ensemble des abonnés à partir d'un poste fixe les 13 et 14 juin.

La seconde a pour objet d'offrir un service de renseignements et d'assistance téléphonique grâce au numéro 3698. Ce service est accessible tous les jours en français, anglais, allemand, italien et espagnol.

La troisième offre s'adresse aux journalistes et aux radio-diffuseurs. Il s'agit d'un service d'information proposé par la société Compusport qui permet d'obtenir en temps réel des statistiques et de suivre en images de synthèse les actions des matches sur un micro-ordinateur.

Pour expérimenter la nouvelle génération de publiphones disposant d'un écran graphique, France Télécom testera plusieurs services en ligne, dont un concerne l'actualité sportive.

¹ à Saint-Denis pour le Stade de France, à Paris pour le Parc des Princes et le Centre international media (CIM) de la Porte de Versailles, à Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Saint-Etienne et Lens.

Instruction et suivi des licences de réseaux ouverts au public

Jean-Claude Jeanneret, vous êtes chef du service "Licences et interconnexion", quelle est votre activité ?

Le service est composé de cinq bureaux, parmi lesquels les trois bureaux de Gilles Crespin, Cécile Dubarry et Anne Lenfant se répartissent l'instruction et le suivi des licences de réseaux ouverts au public, qui tiennent une place importante dans l'activité de l'Autorité en phase d'ouverture à la concurrence.

Le rôle du service en matière de licences consiste à établir les rapports d'instruction et les projets de documents d'autorisation (arrêté et cahier des charges) au vu des dossiers de demande et des compléments d'information fournis par les candidats opérateurs ; ces documents sont transmis au ministre pour signature après approbation par le collège de l'Autorité.

Pendant toute la durée des autorisations, le service veille à l'application des cahiers des charges, mission conférée par la loi à l'Autorité.

Notre activité est par définition fortement tournée vers l'extérieur.

Elle nécessite de maintenir un dialogue permanent avec les demandeurs et les opérateurs déjà autorisés, et plus généralement avec les acteurs des télécommunications en France.

Le service assure le secrétariat du comité de l'interconnexion

et des deux commissions consultatives, créées par la loi et présidées par Pierre Faure (réseaux et services de télécommunications) et Marc Houery (radiocommunications).

Ces commissions, qui sont placées auprès du ministre et du président de l'Autorité, rassemblent tous les acteurs à la fois industriels, fournisseurs de services et institutionnels du secteur des télécommunications.

Quelle charge de travail induit cette activité ?

Les trois bureaux ont du faire face à une très importante charge de travail en 1997 et 1998.

Plus de 50 demandes de licence ont été instruites depuis la création de l'Autorité.

La directive européenne sur les licences impose de plus que des délais très stricts soient respectés par les autorités réglementaires pour instruire les demandes de licences et octroyer les autorisations.

Après un examen rapide permettant de vérifier que les dossiers sont complets, l'instruction de la demande d'autorisation et sa délivrance par le ministre devront être menées dans des délais inférieurs à six semaines pour les services et quatre mois pour les réseaux ouverts au public.

Ces délais imposeront une rigueur toujours plus grande dans l'organisation du service et la coordination de l'ensemble du dispositif.

Quel type de compétences est requis au sein du service licences et interconnexion ?

Des compétences très diversifiées, à la fois techniques, économiques et juridiques pour comprendre les enjeux, connaître les acteurs et instruire au mieux les demandes dans le cadre établi.

L'instruction commence d'ailleurs souvent par un contact préalable qui permet de qualifier le projet et d'identifier le régime d'autorisation applicable.

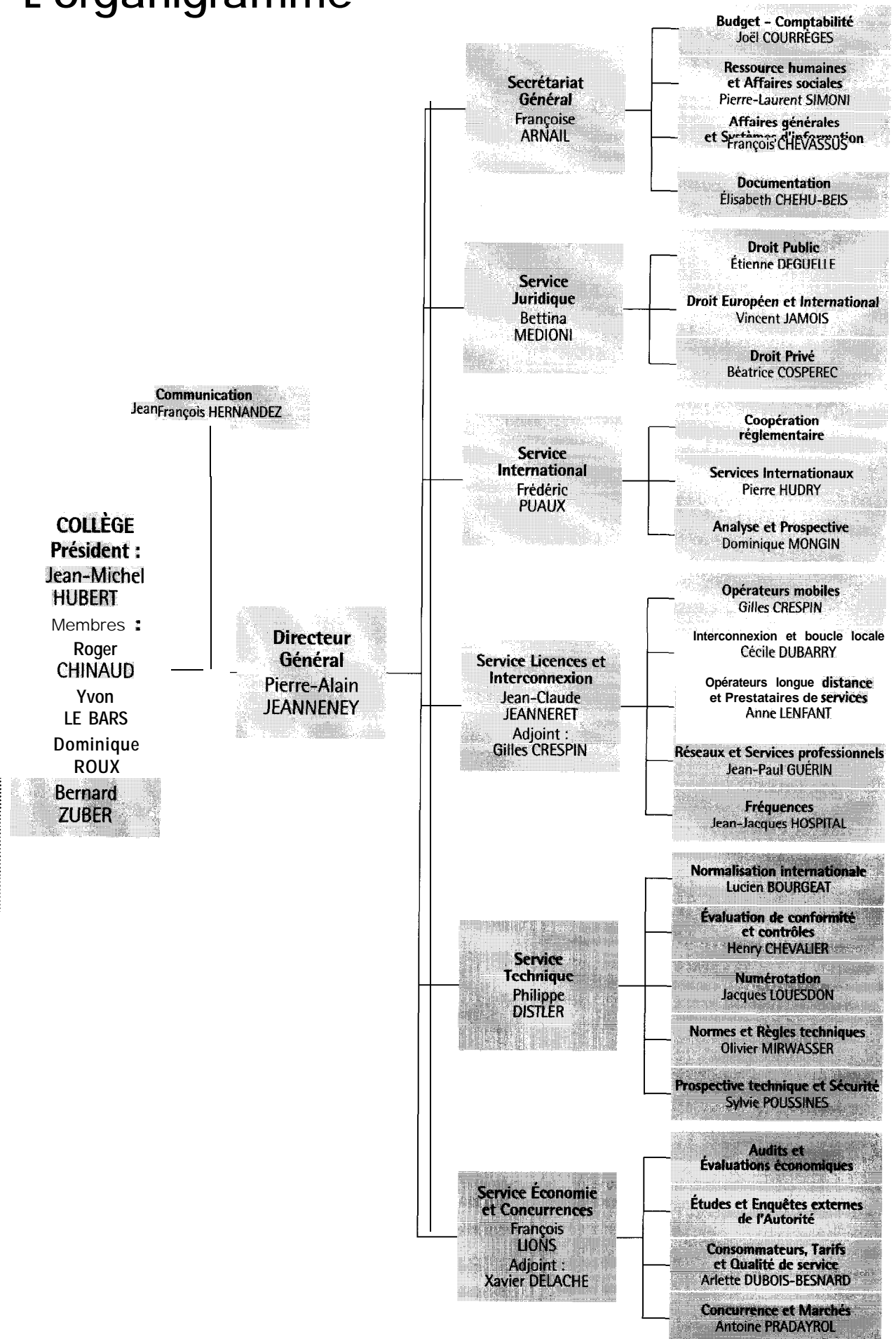
De bonnes qualités humaines bien entendu, car notre activité et la qualité de nos contacts influent fortement sur l'image de l'Autorité.

L'un des motifs prévus par la loi pour refuser une autorisation est l'incapacité financière du demandeur à faire face durablement aux obligations résultant de l'exercice de son activité, une attention toute particulière est portée à ces éléments économiques et financiers dans les rapports d'instruction.

Cela nécessite souvent des échanges approfondis avec le demandeur.

METTIERS

L'organigramme



Sélection des avis et décisions rendus par l'Autorité depuis le 1er janvier 1998

n° décision ou avis	date	thème ou objet	date éventuelle de publication au Journal officiel
------------------------	------	----------------	--

Instruction des autorisations de réseaux ouverts au public

Les décisions répertoriées dans cette rubrique correspondent aux demandes d'autorisation qui, après avoir été instruites par l'Autorité, ont été accordées par le ministre. D'autres dossiers ont été instruits par l'Autorité et récemment transmis au ministre.

98-08	07-01-1998	Infotel	29-05-1998
98-53	28-01-1998	Cegetel Entreprises	19-03-1998
98-74	29-01-1998	France Télécom	19-03-1998
98-123	18-02-1998	MFS Communications SA	10-05-1998
98-13 1	04-03-1998	Primus Tklecommunications SA	29-05-1998
98-1.58	04-03-1998	Société Rhodium SA	10-05-1998
98-178	11-03-1998	Tele2 France SA	10-05-1998
98-185	18-03-1998	Belgacom Téléport SA	29-05-1998
98-222	01-04-1998	RSL COM France SA	30-05-1998

Autorisations de réseaux indépendants

Seules sont publiées dans cette rubrique les autorisations de réseaux indépendants radioélectriques à ressources partagées (3RP) ou à relais communs (2RC), ainsi que certaines autorisations de réseaux indépendants filaires importants.

98-29 & 55	21-01-1998	Société générale de radiocommunications	28-03-1998
98-148	04-03-1998	Société nouvelle groupement Taxi	14-05-1998
98-197	18-03-1998	Système communication mobile	21-04-1998
98-198	18-03-1998	Urgences médicales de Paris	21-04-1998
98-227	08-04-1998	Automobiles Peugeot	28-05-1998
98-230	08-04-1998	Coopérative agricole de Bazancourt	28-05-1998

Numérotation

Les numéros réservés ou attribués peuvent être consultés sur le site Internet de l'Autorité. Sont ici mentionnées les décisions de portée générale.

98-75	03-02-1998	Approbation des règles de gestion du plan national de numérotation	22-03-1998
98-170	18-03-1998	Décision dédiant les numéros courts 30PQ, 3 1PQ et 32PQ à divers services	21-04-1998
98-310	06-05-1998	Décision dédiant le bloc 0805PQMCDU au service de libre appel téléphonique	

Conditions d'attribution de fréquences

98-175	1 1-03-1998	Attribution de fréquences radio dans la bande 24,5-26,5 GHz	18-04-1998
98-242	08-04-1998	Attribution de fréquences radio dans les bandes 3,4-3,6 GHz et 27,5-29,5 GHz pour des expérimentations de boucle locale radio	29-04-1998
98-243	08-04-1998	Attribution de fréquences DECT	29-04-1998
98-283	30-04-1998	Conditions techniques et d'exploitation générales de la bande 24,5-26,5 GHz	

n° décision ou avis	date	thème ou objet	date éventuelle de publication au Journal officiel
------------------------	------	----------------	--

Attributions de fréquences de transport audiovisuel

Une trentaine de décisions d'attributions de fréquences à des stations de radio ont été prises, en plus de la décision mentionnée ci-dessous qui concerne un réseau câblé de télédistribution.

98-81	11-02-1998	Société Hérault Vidéopole SA	05-05-1998
-------	------------	------------------------------	------------

Attributions de fréquences pour des expérimentations

Il s'agit des fréquences attribuées pour les expérimentations de boucle locale radio.

98-296	30-04-1998	société SAGEM	
--------	------------	---------------	--

Désignations de laboratoires d'essai

Les décisions mentionnées ici concernent les laboratoires qui pourront effectuer, pour les industriels, les essais de conformité des terminaux aux spécifications et leur remettre un rapport d'essai en vue d'obtenir l'attestation de conformité.

98-44	23-01-1998	NCE (radiocommunications)	28-03-1998
98-239	08-04-1998	Cétécom SA (télécommunications)	23-05-1998
98-240	08-04-1998	Emitech (radiocommunications)	23-05-1998
98-24 1	08-04-1998	LCIE (radiocommunications)	23-05-1998
98-289	30-04-1998	SOPEMEA	

Assurance qualité

Les industriels peuvent mettre en place un système d'assurance qualité qui valide leur système de conception et/ou de fabrication des terminaux sur un site désigné. Par les décisions ici mentionnées, l'Autorité approuve ce système.

98-85	11-02-1998	Assurance qualité complète de la société Alcatel Business Systems	21-05-1998
98-205	25-03-1998	Assurance qualité production de la société Bull SA (Angers)	21-05-1998

Installateurs admis

Cette liste est régulièrement mise à jour et peut être consultée sur le site Internet de l'Autorité.

Avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

L'Autorité est amenée à donner un avis sur les décisions tarifaires de France Télécom, quand celles-ci concernent le service universel ou des services pour lesquels il n'existe pas de concurrents. Les principaux avis sont mentionnés ci-dessous.

98-04	07-01-1998	Offres Modulance	12-03-1998
98-05	07-01-1998	Nouveau palier Télétel 3615 et 3623	12-03-1998
98-06	07-01-1998	Accès à Internet par certains numéros	12-03-1998
98-180	1 1-03-1998	Accès des écoles à Internet	
98-223	02-04-1998	Transfix 155Mb/s	

Autorité de régulation des télécommunications- 7, square MUX Hymans - 75730 Paris cedex 15
 Web: www.art-telecom.fr - Mél : courrier@art-telecom.fr
Responsable de la publication : Jean-Michel Hubert - Rédaction : Armelle Beunardeau - Tél. : 01 40 47 70 28
Maquette : Guy Bariol - Abonnement : Mission communication - Tél. : 0140 47 70 34- Fax : 0140 47 71 98